

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES
Ville du ROVE

N°A 2022-98

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Objet : - **préservation places de parking LIBERATION – 73b JACQUES DUCLOS - MARCHI**

- **Vu** la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, précisant les conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2213 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et suivants et les textes pris pour leur application,
- **Vu** la demande en date du 13/12/2022 par la société SETCA-TP,

- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules, parking de la LIBERATION, du mercredi 14 décembre 2022 à 08h00 au vendredi 03 février 2023 à 18h00, afin de permettre l'accessibilité à la propriété de M. MARCHI, 73b rue Jacques DUCLOS, et effectuer les travaux de reprises en sous œuvre par micropieux de la villa, et ainsi préserver l'intégrité des véhicules pendant ces opérations.

A R R E T O N S

Article 1er. Le stationnement des véhicules sur le parking de la LIBERATION sera interdit sur 4 places devant le n° 73bis parking de la LIBERATION, rue Jacques DUCLOS :

Du mercredi 14 décembre 2022 au vendredi 03 février 2023 de 08h00 à 18h00.

Le stationnement pourra être rétabli en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4. Tous les véhicules en stationnement irrégulier et gênant seront mis en fourrière.

Article 5. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Rove, le 14 décembre 2022

Georges ROSSO
Maire du ROVE

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence
Chevalier de la Légion d'honneur

